



Afin de faciliter le retour à l'emploi des personnes en difficulté (chômeurs de longue durée, RMISTES...), le législateur a créé des contrats spécifiques dits contrats aidés. L'employeur qui opte pour ce type de contrat va pouvoir bénéficier d'exonérations et/ou d'aides importantes.

Il existe de nombreux contrats aidés, les plus courants étant le CIE et le CI-RMA.

Le contrat initiative emploi (CIE) :

Modifié par la loi de cohésion sociale du 18 janvier 2005, le CIE est destiné aux personnes sans emploi (inscrites ou non à l'ANPE) rencontrant des difficultés sociales ou professionnelles dans l'accès à l'emploi.

La liste des bénéficiaires n'est pas limitative, elle est fixée par le Préfet de région.

- Tous les employeurs de métropole peuvent signer un CIE sauf si l'embauche en CIE conduit à licencier un autre salarié en CDI ou si un licenciement économique a eu lieu dans les six mois précédent l'embauche en CIE.
- Le CIE est un CDI ou un CDD (maxi 24 mois) à temps plein ou temps partiel (mini 20h/hebdo) et fait l'objet d'une convention avec l'ANPE conclue avant l'embauche.
- La rémunération du salarié est fonction du poste proposé et est fixée conformément aux conventions collectives ; l'aide de l'Etat peut atteindre au maximum 47% du SMIC horaire pour chaque heure travaillée, dans la limite de 35 heures.
- L'aide est cumulable avec la réduction générale des cotisations sur les bas salaires.

Le contrat insertion-revenu minimum d'activité (CI-CIRMA) :

Ce contrat est destiné à faciliter l'insertion professionnelle des bénéficiaires de minima sociaux : RMI, allocation de solidarité spécifique, allocation de parent isolé...